



## COMMUNE DE NANGY

# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE 2020-2021

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de fixer le fonctionnement :

- du restaurant scolaire
- de l'accueil périscolaire matin et soir,
- accueil du mercredi en journée ou demi-journée

Services assurés par la commune de Nangy.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

**\*Le restaurant scolaire** fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il est ouvert tous les jours scolarisés de l'année de 11h30 à 13h30 **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Ils sont pris en charge dans l'enceinte des écoles et sont encadrés de 11h30 jusqu'à 13h30 par les employés de la Commune.

En cas de grève du corps enseignant, ce service sera maintenu si et seulement si l'école accueille les enfants.

Les repas sont livrés en liaison chaude par le fournisseur 1001 repas choisi par la commune.

Le menu est affiché à l'école primaire et à l'école maternelle, puis mis en ligne sur le logiciel de réservations familles.

**\*Le service périscolaire** fonctionne toute l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) matin de **7h à 8h30** et le soir de **16h30 à 18h30**.

- Le matin, une collation sera proposée aux enfants qui n'auront pas eu le temps de déjeuner chez eux.
- Le soir à 16h30, un goûter sera distribué à tous les enfants.

La collation du matin et le goûter, sont des services gratuits offerts par la Mairie.

#### **\*Les mercredis**

- Mercredi journée : 7h30- 18h30
- Demi-journée ; matin +repas : 7h30-13h30
- Demi-journée ; repas+ après-midi : 12h00-18h30

Sur ces temps périscolaires, l'équipe encadrante (animateur diplômé) proposera des activités diverses liées au projet pédagogique mis en place.

**Les parents doivent impérativement accompagner leur/s enfant/s jusqu'à dans les locaux pour prévenir de la présence de son enfant aux animateurs.**

### **ARTICLE 3 : ADMISSION**

Les services périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle de Nangy. L'accès est subordonné à l'acceptation et au respect du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : RESERVATIONS**

Afin de bénéficier des différents services, un dossier d'inscription est obligatoire.

Deux possibilités sont proposées aux familles pour effectuer leurs réservations aux différents services :

- sur le site internet via le portail famille

ou

- sur un formulaire papier (envoyé aux familles qui auront fait la demande)

Sur le site **internet les réservations doivent être réalisées avant le jeudi précédent la semaine d'inscription.**

Les demandes de réservations mensuelles sur formulaire papier devront être transmises avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant. Pour toutes modifications éventuelles, un délai fixé au jeudi précédant la semaine d'inscription, devra être respecté.

En cas d'annulation ou de modification, chacun devra penser à apporter à ces réservations les changements nécessaires.

#### **ARTICLE 5 : ANNULATION**

Pour toutes modifications, un délai fixé au jeudi précédant la semaine d'inscription, devra être respecté.

**Tout repas commandé sera facturé. Pas de remboursement ni de report sauf :**

→ Pour raison de santé. Merci d'avertir le Service Enfance au 04 50 36 32 42.

Les annulations de repas le jour même seront facturées, même sur présentation d'un certificat médical, ce qui implique un jour de carence.

→ Grève des enseignants. Nous invitons les parents à avertir la Mairie de l'absence de leurs enfants 24h avant le jour de grève.

→ Sorties scolaires. Les enseignants seront invités à communiquer en Mairie les dates de sorties scolaires afin de faciliter l'inscription cantine du mois suivant. Pour toutes sorties scolaires annulées la veille ou le matin même, les enfants inscrits normalement ce jour-là garderont leur pique-nique et le consommeront dans l'école sous la responsabilité du corps enseignant.

→ Les cas spéciaux seront examinés par les services compétents de la Mairie au 04 50 36 32 42

#### **ARTICLE 6 : TARIFS**

Périscolaire :

QUOTIENT	CANTINE	GARDERIE MATIN	PERI SOIR
0 à 900	5.50 €	3.20 €	4.50 €
901 à 1500	6.00 €	3.60 €	5.00 €
1501 et plus	6.50 €	4.00 €	5.50 €

**ACM et MERCREDI JOURNEE :**

QUOTIENT	HABITANTS NANGY	HABITANTS HORS COMMUNE
0 à 900	17.60 €	19.20 €
901 à 1500	19.80 €	21.60 €
1501 et plus	22.00 €	24.00 €

**MERCREDI DEMI-JOURNEE (matin + repas) ou (repas + après-midi) :**

QUOTIENT	HABITANTS NANGY	HABITANTS HORS COMMUNE
0 à 900	8.60 €	9.20 €
901 à 1500	10.80 €	11.60 €
1501 et plus	13.00 €	14.00 €

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les règlements s'effectuent directement à la Trésorerie Principale.

Les factures vous seront transmises à postériori (après service mensuel effectué) en début de mois suivant.

Les règlements s'effectuent par carte bancaire (en ligne), par chèques (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces (paiements sur place) **directement à la Trésorerie de Reignier, 47 rue du Docteur GOY, 74930 REIGNIER.**

**ARTICLE 7 : OBLIGATION DES PARENTS :**

Les parents (ou toute autre personne autorisée) doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire le matin et venir les chercher le soir, en se présentant à l'animateur. Tout manquement répété à cette obligation pourra faire l'objet d'un avertissement puis d'une convocation par M. le Maire.

**ARTICLE 8 : VIVRE ENSEMBLE :**

Les différents d'accueil, sont des moments privilégiés qui doivent permettre à tous de se restaurer, se détendre, s'épanouir, apprendre tout en respectant les autres (enfants et adultes). Pour ce faire, un minimum de discipline et de calme est à établir compte tenu du nombre d'enfants.

L'utilisation par les enfants de téléphones portables, appareils numériques, jeux vidéo est interdit à l'accueil de loisirs.

Tout effet personnel est sous la responsabilité de l'enfant et des parents.

**Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.**

**En aucun cas, les employés communaux ne doivent être pris à partie, surtout devant les enfants, ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves. Chacun dans son rôle doit contribuer à la qualité et au bon déroulement de ce moment du temps scolaire : personnel municipal, enfants mais aussi parents.**

La direction du Service Enfance est joignable tous les jours de 09h à 17h à la Mairie au 04.50.36.32.42 ou [enfance@mairienangy.fr](mailto:enfance@mairienangy.fr)

**ARTICLE 9 : ASSURANCE**

Les enfants devront obligatoirement être couverts par une responsabilité civile dont l'attestation est à joindre au dossier d'inscription.

**ARTICLE 10 : TRAITEMENT MEDICAL-ACCIDENT**

Le personnel du service enfance dispose d'une pharmacie pour soigner les « **petits bobos** » éventuels mais ne peut en aucun cas administrer de médicaments aux enfants. Seuls les médicaments de l'urgence vitale (ex : ventoline de l'enfant asthmatique) seront tolérés, dans la mesure d'un PAI effectué avec la Mairie. En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile matin et soir dans la mesure du possible.

**ARTICLE 10 : ROLE DES EMPLOYES**

Les employés veillent au bon déroulement des repas et des activités. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage et le respect. Les animateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants. Ils refusent tout objet considéré comme dangereux, gênant ou de nature à générer des querelles. Ils doivent respecter les enfants et ont obligation de surveiller leur langage.

**ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Afin de prendre en compte toutes les remarques, questions ou propositions des parents, la Mairie est à votre disposition au 04 50 36 32 42 ou par mail à l'adresse suivante : [enfance@mairienangy.fr](mailto:enfance@mairienangy.fr)

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaire, restaurant scolaire de Nangy, et nous nous engageons à le respecter.

Fait à Nangy le.....

**Signatures obligatoires des deux représentants légaux :**

